

M. R. S. POULIN, ingénieur de district, district F, est appelé et assermenté à Winnipeg le 6 juin 1909.

*Par M. Schreiber :*

Q. Avez-vous été bien au courant de la classification qui s'est faite dans votre district?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Expliquez-nous jusqu'à quel point vous voulez dire?—R. Bien, je sais que les terrains devraient être classés conformément aux indications fournies par l'ingénieur en chef, et mes instructions étaient de faire la classification suivant les indications données. Jusqu'au moment où j'ai pris charge des travaux, il y a eu certaines discussions entre mon prédécesseur et un ou deux des ingénieurs de division. La discussion n'était pas tranchée lors de mon arrivée. On la laissa en suspens jusqu'à ce que l'ingénieur en chef eut donné son interprétation de certaines clauses. J'ai les circulaires que j'ai adressées à ce moment et les réponses aux ingénieurs de division que les terrains devaient être classés suivant cette interprétation.

Q. Vous avez adressé aux ingénieurs des instructions par écrit sur la classification qu'ils devaient faire d'une manière générale?—R. Oui; j'ai la copie de ces circulaires, l'une du 17 janvier 1908 et l'autre du 2 avril 1909.

Q. Avez-vous, dans certains cas, donné instruction à quelques-uns de vos ingénieurs de classer comme roche détachée les excavations pour emprunt dans l'argile où on pouvait labourer avec quatre ou six chevaux?—R. J'ai donné instruction à mon ingénieur de division dans la partie qui se trouve près de la rivière Wabigoon de ne pas classer les excavations pour emprunt où on pouvait labourer avec quatre ou six chevaux, mais je me suis rendu à cet endroit et chaque fois que je m'y suis rendu j'ai vu employer huit chevaux et parfois six. Les hommes qui avaient été amenés là de l'Ouest menaçaient d'abandonner l'ouvrage si on ne concédait pas à quelques-uns d'entre eux un peu de roche détachée. Après discussion avec l'ingénieur de division et l'ingénieur local nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était que juste d'accorder 50 pour 100 de déblai ordinaire et 50 pour 100 de roche détachée pour ces excavations pour emprunt.

Q. Etes-vous au courant du fait que vos ingénieurs (quelques-uns d'entre eux) ont déclaré que ces excavations pour emprunt pour lesquelles la classification de roche détachée a été adoptée ont été labourées avec quatre ou six chevaux, et qu'ils n'y ont jamais vu plus de six chevaux sur une charrue?—R. Je ne suis pas au courant de cela. J'en arrivai à cette décision après discussion de la chose avec les ingénieurs de division. Dans certain cas il y avait quatre et six chevaux, et dans d'autres il y en avait plus. C'est ce qui m'amena à cette décision.

Q. Ne pensez-vous pas que les ingénieurs qui se tiennent sur les travaux ne verraient pas si on employait huit chevaux sur les charrues?—R. Oui, et je tiens cela d'eux que, à certains moments, on était obligé d'employer huit chevaux; c'est ce qui m'amena à la décision que j'ai prise. Il est bien difficile de dire à quelle profondeur ils labourent avec quatre chevaux ou six, ou ce qui est le plus dur.

Q. Seriez-vous surpris si les ingénieurs nous avaient informés que dans ces excavations on avait labouré avec quatre chevaux?—R. Je le serais, ce serait inexact. Ils en ont employé certainement six.

Q. Savez-vous sur les instructions de qui, ou d'après quelle autorité, vos ingénieurs ont fourni des profils de tranchées ou de parties de tranchées indiquant de la roche stratifiée là où il n'en n'existait pas? Avez-vous été averti que cela se faisait?—R. J'ai été averti qu'une certaine quantité de roc solide était marquée là où il